Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Marc Kalbermatter (AdG/LA), Reinhold Schnyder (AdG/LA) et Xavier Mottet (PLR)
Objet	Monitoring et coaching des adolescents et jeunes adultes sans formation = moyen de limiter les coûts de l'aide sociale
Date	11.03.2016
Numéro	3.0256

C'est le Service de la formation professionnelle (SFOP) qui est responsable du recensement et de l'accompagnement des jeunes (de 15 à 25 ans) qui se retrouvent sans solution après avoir achevé leur scolarité obligatoire ou avoir abandonné leur formation. Avec la plateforme T1 (transition 1: scolarité obligatoire – secondaire II[1]), il a créé un instrument adéquat pour ce faire. Cette plateforme aide les jeunes à élaborer et à mettre en œuvre un projet de formation correspondant à leurs capacités et garantit une prise en charge étroite, afin d'éviter dans la mesure du possible tout abandon de formation jusqu'à l'obtention d'un diplôme de fin d'étude au niveau secondaire II.

La plateforme T1 crée des conditions idéales pour la prise en charge de jeunes rencontrant des difficultés dans le cadre de leur intégration sociale et professionnelle. Elle est gérée en étroite collaboration avec les différents partenaires institutionnels.

MONITORING ET RECENSEMENT DES JEUNES SE RETROUVANT SANS SOLUTION APRÈS L'ÉCOLE OBLIGATOIRE OU UN ABANDON DE LEUR FORMATION

Le monitoring mis en place dans le cadre de la plateforme T1 constitue une forme de collaboration interinstitutionnelle (CII), dont bénéficient les jeunes en difficulté et que le SFOP et le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) gèrent par le biais de l'Observatoire valaisan de l'emploi (OVE). Tous les partenaires CII[2] ainsi que le Service de l'enseignement (SE) participent à la récolte et à la mise à disposition des données concernant les jeunes qui sont annoncés auprès des différentes structures mises en place. Le rassemblement systématique d'informations pertinentes par l'OVE auprès du SFOP, du SICT, du Service de l'action sociale (SAS) ainsi que de l'Office cantonal AI constitue une première étape en direction d'une amélioration significative de la prise en charge des jeunes concernés.

Le SFOP analyse actuellement les données concernant les jeunes ayant achevé leur scolarité obligatoire en 2015/2016 et qui se retrouvent sans solution. Il entend prochainement livrer des données pertinentes concernant la situation des jeunes ayant terminé le CO.

Cette activité de contrôle permet d'obtenir une image réaliste de la situation de chaque jeune et de planifier ainsi les démarches correspondantes afin d'accompagner ces jeunes lors du passage du niveau secondaire I au secondaire II.

ANALYSE DES CAS

Parallèlement au recensement systématique des jeunes concernés, le SFOP a mis sur pied avec le soutien du SE et du Service cantonal de la jeunesse (SCJ) ainsi que des partenaires

[1] Le terme transition 1 désigne le passage de l'école obligatoire à l'école post-obligatoire, professionnelle ou de culture générale. On parle de transition 2 dans le cadre du passage de la formation post-obligatoire au monde du travail.
[2] Notamment le SAS, l'Office de l'asile, le SICT et l'Office cantonal AI.

CII **un groupe de travail T1**[3](GT T1), qui a débuté ses activités le 12 avril 2016.
Ce groupe de travail doit apporter des réponses concrètes dans les domaines suivants:

- identification et détection précoce de situations à risques;
- prévention pendant la scolarité obligatoire et adaptation des mesures transitoires;
- coordination des différents professionnels;
- délimitation du public-cible en vue d'une application plus ciblée des mesures.

Il convient de relever ici que le monitoring mis en place comprend également un recensement des jeunes qui ont choisi des solutions transitoires (semestre de motivation, action jeunesse etc.). La raison en est que celles-ci ne constituent justement pas pour les jeunes concernés des solutions durables. Cela est dû au fait que certains jeunes mettent parfois un terme prématuré à ces mesures transitoires sans avoir trouvé de solution de formation ultérieure.

Nous ne voulons pas contester le fait que l'évolution de chaque jeune est différente et qu'il faudrait éviter d'établir des catégories. Il existe toutefois d'importants facteurs de risque auxquels les différents acteurs impliqués dans le processus de prise en charge doivent être particulièrement attentifs.

Tenir compte des risques et des facteurs susceptibles d'influencer l'évolution des jeunes permet d'éviter que la phase de transition ne se prolonge. Cela permet en même temps de favoriser l'élaboration d'un projet adéquat et par là même durable. La poursuite de cet objectif fait partie des efforts mis en œuvre par le GT T1.

PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE

En collaboration avec les partenaires CII concernés, le SFOP élabore des processus de prise en charge des jeunes en difficulté en s'appuyant sur l'analyse des cas. Cette stratégie permet d'identifier et de déterminer les organismes impliqués dans le processus et favorise en même temps l'élaboration d'un projet d'intégration sociale et professionnelle durable correspondant aux besoins de la personne concernée.

La proposition du SFOP concernant un dispositif de prise en charge tenant compte des besoins des personnes concernées et adapté au mode de travail de l'ensemble des institutions partenaires a déjà partiellement été validé et devrait être soumise dans sa version définitive avant la fin de l'année.

La synergie établie entre les trois départements (DFS, DEET et DSSC) qui s'investissent pour l'intégration sociale et professionnelle permet la mise en place d'un dispositif prévoyant des actions efficaces correspondant aux objectifs politiques décidés depuis 2006 par la Confédération dans le cadre du Case management «Formation professionnelle» (CM FP).

Les activités effectuées dans le cadre de cette collaboration font l'objet de rapports transmis par la voie hiérarchique.

Le projet résultant de cette collaboration interinstitutionnelle implique sur le plan administratif que les différents partenaires ICC mettent des ressources à disposition. Ce projet est géré en parallèle avec les modèles de collaboration interinstitutionnelle destinés aux adultes. En fonction du nombre de jeunes à prendre en charge et des situations problématiques à résoudre, une augmentation des moyens au niveau financier et du personnel pourrait être nécessaire. C'est seulement après la mise en œuvre du projet et une analyse détaillée des besoins qu'il sera possible d'en juger. Les possibles effets ne se feraient sentir au plus tôt que dans le cadre du budget 2018.

Le projet n'a pas d'effets sur la RPT.

Il est proposé d'accepter le postulat.

Lieu, Date Sion, le 30 novembre 2016

[3] Décision du chef du département de la formation et de la sécurité (DFS) du 5 février 2016